

Baloise Insurance Partnership 2016



Table des matières

| | |
|--|-------|
| Partie I – Exigences de base pour une collaboration durable..... | p. 4 |
| Partie II – Rémunérations Non-Vie 2016..... | p. 5 |
| Partie III – Rémunérations Vie 2016..... | p. 7 |
| Partie IV – Rémunérations administratives MyBaloise 2016..... | p. 14 |
| Partie V – Règlement Baloise Insurance Club 2016..... | p. 15 |
| Partie VI – Modalités générales..... | p. 19 |

Cher partenaire,

Ces dernières années, les modifications apportées au secteur des assurances se sont succédées à un rythme soutenu. Les évolutions techniques, le comportement du consommateur qui se modifie mais surtout la législation MiFID ont un impact indéniable sur le monde des assurances.

Au centre de nos préoccupations: la protection des clients et une entière transparence dans notre prestation de services.

Nous avons résolument fait le choix d'améliorer la qualité de notre prestation de services commune à l'égard de nos clients. Nous vous apportons un support, en tant que partenaire, en vous offrant des informations actuelles, des formations, des workshops et des masterclasses pratiques, le tout afin de répondre au mieux aux attentes des clients et bien sûr aux nouvelles exigences que nous impose la loi.

Baloise Insurance opte pour une collaboration durable avec des courtiers professionnels, notre meilleure garantie pour la qualité que nous devons à nos clients finaux.

En 2016, nous confirmons formellement cette intention. Nous souhaitons adopter une attitude on ne peut plus transparente, envers le monde extérieur aussi. Notre soutien vise exclusivement à développer encore plus et à concrétiser notre partenariat.

Dans cette brochure, nous avons le projet de vous dévoiler notre vision du partenariat et la manière dont nous le valorisons.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture et comptons sur une excellente collaboration avec votre bureau en 2016.

Avec nos meilleures salutations.



Henk Janssen
CEO

Partie I - Exigences de base pour une collaboration durable

Si nous voulons garantir une certaine qualité dans la prestation de services, il faut tenir compte d'un certain nombre d'exigences de base.

Celles-ci sont intimement liées au support offert par Baloise Insurance.

Formation continue

Les formations sont, pour le consommateur, la meilleure garantie d'une connaissance professionnelle et d'un conseil optimal.

Baloise Insurance collabore avec des courtiers satisfaisant à toutes les exigences légales et afin de répondre aux diverses initiatives du secteur, elle offre un large éventail de formations via la Baloise Insurance Academy.

MyBaloise

Tout aussi indispensables sont l'utilisation optimale de la technologie et des outils ICT, si nous voulons respecter toutes les obligations légales et répondre aux attentes du client.

Baloise Insurance travaille de concert avec des courtiers qui font un usage complet de tous les modules disponibles de MyBaloise.

Travailler de manière "MiFID compliant"

Les obligations MiFID nous proposent des leviers permettant de mieux nous positionner face aux clients.

Baloise Insurance collabore avec des courtiers qui placent les intérêts du client au centre de leurs préoccupations et qui mettent en pratique ces règles comportementales fondamentales de manière professionnelle.

Safety World

"Votre sécurité nous tient à cœur" est la devise centrale de Baloise Insurance.

Ceci se traduit par des outils de prévention et de conseil mais aussi par des couvertures et des services adaptés à chaque cas. Les outils aident les courtiers lors de la constatation des besoins de leur client.

Baloise Insurance est le partenaire de courtiers qui partagent sa vision au niveau de la sécurité et qui abordent leurs clients selon cette philosophie.

Partie II - Rémunérations Non-Vie 2016

Ce règlement décrit les rémunérations dans les branches Non-Vie pour l'année de production 2016, plus particulièrement pour la production, l'encaissement et le rendement.

Les parties s'engagent à toujours appliquer ces préceptes à la lumière d'une prestation de service de qualité et professionnelle, plaçant au centre de toute préoccupation la protection des intérêts du client.

Vous avez droit aux rémunérations suivantes à partir de 60 nouvelles affaires¹ réalisées en Non-Vie en tant que courtier partenaire en 2016.

1. Rémunération de collaboration production

Chaque euro de production apporté donne droit à une rémunération. Cette rémunération correspond à un pourcentage de la prime de production que vous réalisez.

| Prime de production ² 2016 | % sur la prime de production 2016 |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| ≥ 15.000 EUR | 3 % |
| ≥ 30.000 EUR | 3,50 % |
| ≥ 60.000 EUR | 4 % |

Rémunération pour chaque nouvelle affaire RC Véhicules automoteurs³ ou Incendie Risques particuliers dans un Plan Famille avec Safety Pack⁴

20 EUR

¹ Remarque: une assurance Véhicules automoteurs avec tant une RC qu'une Omnium compte comme 2 nouvelles affaires.

² Prime de production: la première prime annuelle globale relative à toutes les nouvelles affaires créées en 2016.

³ RC Véhicules automoteurs: voitures de tourisme, camionnette (3,5 t au max.), voiture de sport ou véhicule mixte.

⁴ Un Plan Famille avec Safety Pack se compose au minimum de 3 des 5 risques suivants: Véhicules automoteurs - Incendie Risques Particuliers particuliers - RC Famille - Accidents vie privée et de la circulation - Gens de maison et comprend au moins 1 police RC Véhicules automoteurs et 1 police Incendie

2. Rémunération de collaboration augmentation de l'encaissement⁵

| % augmentation de l'encaissement ⁶ | % sur l'augmentation de l'encaissement |
|---|--|
| > 0 % | 2 % |
| ≥ 10 % | 4 % |
| ≥ 25 % | 6 % |

⁵ Augmentation de l'encaissement: différence positive entre la prime commerciale comptabilisée de votre portefeuille en 2016 et 2015.

⁶ augmentation de l'encaissement:
$$\frac{\text{augmentation de l'encaissement de 2016}}{\text{encaissement}^7 \text{ de 2015}}$$

⁷ Encaissement = total des primes commerciales comptabilisées sur une année.

3. Rémunération de collaboration rendement

Vous bénéficiez chez Baloise Insurance d'un pourcentage sur la rentabilité moyenne. Ce pourcentage augmente avec votre production totale en Non-Vie. Un portefeuille rentable est donc toujours payant.

Vous avez vécu une mauvaise année, avec de nombreux sinistres? Ne vous inquiétez pas. Cela est alors neutralisé dans la mesure où la rentabilité moyenne repose sur les 4 années les plus rentables de la période comprise entre 2012 et 2016 inclus.

| Prime de production 2016 | % sur la rentabilité moyenne |
|--------------------------|------------------------------|
| ≥ 15.000 EUR | 3 % |
| ≥ 30.000 EUR | 5 % |
| ≥ 60.000 EUR | 10 % |
| ≥ 100.000 EUR | 12 % |

Les conditions en vigueur sont les suivantes:

- encaissement fin 2016 ≥ 62.500 EUR
- encaissement fin 2016 ≥ 95 % de l'encaissement fin 2015

Merci de tenir compte des modalités générales (voir page 19).

¹ Comment calculons-nous votre rentabilité moyenne?

Étape 1:

Écrêtement de vos dossiers sinistres

Les dossiers de sinistres sont écrêtés à 25 % de l'encaissement Non-Vie de l'année 2016, avec un minimum de 30.000 EUR et un maximum de 125.000 EUR.

Étape 2:

Calcul de la rentabilité par an

Encaissement total de l'année
moins la somme des charges de sinistres
(paiements + réserves)
moins la somme des frais
(rémunération + frais généraux)

Étape 3:

L'année la moins rentable des 5 années précédentes est ignorée.

Étape 4:

Calcul de la rentabilité moyenne

(Rendement des 4 années les plus rentables parmi les années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016)

Partie III - Rémunérations Vie 2016

Ce règlement décrit les rémunérations dans les branches Vie Particuliers et Vie Entreprises pour l'année de production 2016: rémunérations de base et de gestion pour les produits des gammes Épargner¹ et Protéger et pour les produits de la gamme Investir.

Les parties s'engagent à toujours appliquer ces préceptes à la lumière d'une prestation de service de qualité et professionnelle, plaçant au centre de toute préoccupation la protection des intérêts du client.

Rémunération de base

| | Produit | Norme | Variation | |
|-----------------------------|--|-----------------------------|--------------|---------------------------|
| Épargner Particuliers | Save Plan | • garantie principale | 4 % | 0 % - 6 % |
| | | • garanties complémentaires | 4 % | 0 % - 15 % |
| | Junior Plan | | 2 % | 0 % - 5 % |
| Entreprises Indépendants | PLCI | • garantie principale | 4 % | 0 % - 5,50 % |
| | | • garanties complémentaires | 4 % | 0 % - 15 % |
| | PCL sociale | • garantie principale | 4 % | 0 % - 5,50 % |
| | | • couvertures de solidarité | 4 % | 4 % |
| | | • garanties complémentaires | 4 % | 0 % - 15 % |
| INAMI | • garantie principale | 4 % | 0 % - 5,50 % | |
| | • couvertures de solidarité | 4 % | 4 % | |
| | • garanties complémentaires | 4 % | 0 % - 15 % | |
| EIP | • garantie principale | 4 % | 0 % - 5,50 % | |
| | • garanties complémentaires | 4 % | 0 % - 15 % | |
| EB Salariés | Benefit Plan | • garantie principale | 2 % | |
| | | • garanties complémentaires | 5 % | |
| | Rente collective d'incapacité de travail | | 5 % | consulter la compagnie |
| | EIP Salariés | • garantie principale | 2 % | |
| • garanties complémentaires | | 5 % | | |

¹ La rémunération d'apport sur les assurances vie classiques est décrite dans l'addenda au présent règlement. Cette annexe peut être consultée sur le site portail.

| | Produit | Norme | Variation |
|--|--------------------------------------|------------|------------|
| Protéger | Assurance Décès | 15 % | 0 % - 25 % |
| | Assurance décès Solde restant dû | 15 % | 0 % - 25 % |
| | Décès Select | 5 % | 0 % - 5 % |
| | Assurance décès EIP | 15 % | 0 % - 25 % |
| | Assurance décès EIP Solde restant dû | 15 % | 0 % - 25 % |
| | Assurance décès ADE | 15 % | 0 % - 25 % |
| | Assurance décès ADE Solde restant dû | 15 % | 0 % - 25 % |
| | Assurance Décès Solde Crédit | 15 % | 0 % - 40 % |
| | Garanties complémentaires | | |
| | • Restitution de prime | 15 % | 0 % - 15 % |
| | • Rente d'incapacité de travail | 15 % | 0 % - 15 % |
| | • Accident | 15 % | 0 % - 15 % |
| | • Accident de la circulation | 15 % | 0 % - 15 % |
| | Revenu garanti | 15 % | 0 % - 15 % |
| | Assurance Chiffre d'affaires | 15 % | 0 % - 15 % |
| Incapacité de travail - Rente d'incapacité de travail individuelle | 15 % | 0 % - 15 % | |
| Assurance Hospitalisation | 15 % | 0 % - 15 % | |
| Investir | Invest | 2 % | 0 % - 3 % |
| | Invest 23 | 2 % | 0 % - 3 % |
| | Invest 26 | 2 % | 0 % - 3 % |

Les produits qui ont été souscrits avant que la gamme de Baloise Insurance ne soit commercialisée seront rémunérés conformément à l'addenda au présent règlement. Cette annexe peut être consultée sur le site portail.

Rémunération de gestion pour les produits Épargner et Protéger

Une rémunération de gestion pour les produits Épargner et Protéger est prévue pour:

1. les nouvelles affaires
2. les majorations de la prime annuelle d'au moins 250 EUR
3. les versements supplémentaires uniques d'au moins 1.000 EUR

des produits suivants:

| | Épargner | | Protéger |
|--------------------------|-------------------------------------|---|---|
| Particuliers | Entreprises | | Assurances de risque ¹ |
| | Indépendants | EB Salariés | |
| Save Plan Junior Plan | PLCI PLC sociale INAMI EIP | Benefit Plan ² EIP Salariés | Assurance Décès EIP Décès ADE Décès |

¹ Assurance décès Solde de crédit, Assurance décès Select, Revenu garanti, Assurance Chiffre d'affaires, Incapacité de travail et Assurance Hospitalisation n'entrent pas en ligne de compte.

² Consultez votre account manager pour connaître les modalités exactes des assurances de groupe comptant 25 affiliés ou plus.

Une rémunération de gestion est aussi prévue pour les majorations de prime annuelle d'au moins 250 EUR de produits qui entraînent en ligne de compte pour les rémunérations chez ex-Mercator ou ex-Nateus et qui ne sont plus commercialisés. Aucune rémunération de gestion n'est octroyée sur un transfert de réserves, que ce soit en interne ou en provenance d'une autre compagnie d'assurances.

Nous entendons par **nouvelles affaires**, les polices nouvellement établies qui ne remplacent ni totalement ni partiellement des polices existantes.

Nous entendons par **majorations de la prime annuelle d'au moins 250 EUR** les majorations de la prime annuelle prévue afférente aux plans d'épargne récurrents d'au moins 250 EUR (hors taxes éventuelles) par rapport à la prime annuelle la plus élevée d'un point de vue historique (voir "Majoration après récupération").

En EB Salariés, la majoration moyenne de la prime annuelle nette par affilié à la suite d'une modification du règlement doit s'élever au minimum à 250 EUR.

En EB Salariés et EIP, la prime annuelle prévue doit être, après majoration, au moins égale à la prime minimale mentionnée dans le tableau des facteurs de pondération.

Le calcul de la rémunération de gestion pour les produits Épargner et Protéger

La somme des primes nettes de ces produits constitue, éventuellement après application d'un certain nombre de facteurs de pondération cumulatifs, la **base de rémunération**.

Nous entendons par **prime nette**:

- en cas de versement unique: la prime qui entre en considération conformément à l'article 2 des modalités particulières (voir infra);
- dans les autres cas: la prime annuelle prévue.

La prime nette est toujours hors forfait, supplément pour fractionnement de la prime et taxes éventuelles, mais inclut les primes pour les garanties complémentaires.

Les facteurs de pondération mentionnés ci-après sont cumulatifs et appliqués dans l'ordre dans lequel ils apparaissent ci-dessous.

| | | | | |
|--|--|--|---|------|
| Facteurs de pondération en fonction de la: | prime | EIP ¹ (Épargner Indépendants) | < 1.500 EUR | 0 % |
| | | EB Salariés | < en moyenne 500 EUR par affilié et par règlement | 0 % |
| | durée de la police (n) | Épargner Particuliers | durée de la police < 10 ans | 0 % |
| | | Assurances de risque | | |
| | | Épargner Entreprises ² | durée de la police < 5 ans | n/10 |
| | | durée de la police ≥ 5 ans et < 10 ans | | |
| durée du paiement de la prime (m) | durée du paiement de la prime m < 10 ans | | | m/10 |

¹ La prime EIP est égale, après application de ce facteur de pondération, à la prime annuelle majorée de la prime initiale unique divisée par 10.

² En EB Salariés, c'est la durée moyenne pondérée qui est utilisée.

La durée de la police (n) et la durée du paiement de la prime (m) sont exprimées en années complètes.

Seules les années complètes sont prises en compte.

Pour une prime unique, la durée du paiement de la prime est égale à 1. En cas de majorations sur une police existante, on entend par durée de la police et durée du paiement de la prime, la durée restante de la police et la durée restante du paiement de la prime au moment de la majoration.

La base de rémunération hors primes EB Salariés définit le **pourcentage de rémunération**.

| Base de rémunération | Pourcentage de rémunération |
|-------------------------|-----------------------------|
| à partir de 10.000 EUR | 10 % |
| à partir de 20.000 EUR | 15 % |
| à partir de 30.000 EUR | 20 % |
| à partir de 40.000 EUR | 25 % |
| à partir de 60.000 EUR | 30 % |
| à partir de 80.000 EUR | 35 % |
| à partir de 100.000 EUR | 40 % |

Pour déterminer la rémunération de gestion, le pourcentage de rémunération obtenu est appliqué à la base de rémunération totale, incluant les primes pour EB Salariés.

Décès

Pour chaque police Épargner (pour laquelle une rémunération de gestion est prévue) affichant un capital à risque Décès assuré suffisant, la rémunération de gestion octroyée (pour cette police) est majorée de 10 %.

Nous entendons par **capital à risque** le capital assuré en cas de décès, diminué des primes uniques.

| Capital à risque Décès minimum à assurer | |
|--|--------------|
| Épargner Particuliers | ≥ 25.000 EUR |
| ou Épargner Entreprises ¹ | ≥ 50.000 EUR |

Exception Junior Plan:

dès qu'une garantie Décès complémentaire a été souscrite, cette police donne droit à cette majoration.

¹ En EB Salariés, c'est le capital à risque Décès assuré moyen de l'affilié qui est pris en considération pour l'octroi éventuel de cette majoration.

Récupération

Caractère acquis de la rémunération de gestion

Dès que la police court depuis 4 ans et que 4 primes annuelles ont été payées dans le cadre de cette police, la rémunération de gestion est définitivement acquise.

Si les primes annuelles prévues n'ont pas été (ou n'ont été que partiellement) payées ou si la durée écoulée est inférieure, la rémunération de gestion sera recalculée et récupérée en proportion des primes payées et de la durée écoulée. Lorsque la durée prévue au début du paiement de la prime est inférieure à 4 ans, les primes payées sont comparées à la durée prévue du paiement de la prime.

Dans les cas suivants, il convient de remplacer dans l'alinéa précédent "4 ans" et "4 primes annuelles" par "10 ans" et "10 primes annuelles":

- polices qui n'ont pas été souscrites dans le cadre du 2e ou du 3e pilier de pension;
- polices qui ont été souscrites dans le cadre du 2e ou 3e pilier de pension à partir d'un âge supérieur à 55 ans et pour une durée de 10 ans ou plus.

Pour la détermination du nombre de primes annuelles et de la durée, il n'est tenu compte que des années complètes.

Cessation du paiement de la prime ou réduction de la prime annuelle prévue

Si le paiement de la prime cesse (sauf en cas de décès de l'assuré) ou que la police soit rachetée avant que la rémunération de gestion ne soit entièrement acquise, la rémunération de gestion non acquise est récupérée.

En cas de diminution de la prime annuelle prévue, la récupération décrite ci-dessus intervient en proportion de cette diminution.

Non-paiement de la prime annuelle prévue

À la fin de chacune des 4 premières années suivant l'année de prise d'effet de la police, il est vérifié si la prime annuelle prévue a été payée (il n'est pas tenu compte des versements supplémentaires uniques).

Si les primes annuelles versées sont insuffisantes, la rémunération de gestion sera récupérée en proportion du déficit. Il sera à cet égard tenu compte des récupérations antérieures.

Pour toutes les polices sortant du cadre du 2e ou du 3e pilier de pension, et pour les polices dans le cadre du 2e ou du 3e pilier de pension souscrites à partir d'un âge supérieur à 55 ans pour une durée de 10 ans ou plus, il est vérifié pendant les 10 premières années suivant la date de prise d'effet si 1 à 10 primes annuelles ont bien été payées. Si la durée du paiement de la prime est inférieure à 10 ans pour ces polices, cette vérification est limitée à la durée du paiement de la prime.

Majoration après récupération

Si le plan d'épargne est repris ou que la prime annuelle prévue est majorée après une cessation antérieure ou une réduction antérieure de la prime annuelle, une rémunération de gestion est à nouveau octroyée en fonction des modalités (durée de la police, durée du paiement de la prime, montant de la prime, ...) qui sont d'application à ce moment. Lors de la détermination de cette rémunération de gestion, il est tenu compte de la partie récupérée de la rémunération de gestion initiale.

La prime annuelle la plus élevée d'un point de vue historique est réduite proportionnellement lors de la récupération. La nouvelle rémunération de gestion est calculée sur la base de la différence entre la nouvelle prime (à nouveau majorée) et la prime annuelle la plus élevée d'un point de vue historique réduite lors de la récupération.

Rémunération de gestion pour produits d'investissement

La rémunération de gestion pour produits d'investissement est une rémunération annuelle qui est octroyée sur le portefeuille global de toutes les assurances investissement. Elle s'élève à 0.25 % de la réserve moyenne d'Invest, Invest 23, Invest 26 et des produits qui entraînent en ligne de compte pour une rémunération de gestion pour des produits d'investissement chez Mercator ou Nateus.

Pour la prestation de service offerte par le courtier dans le cadre des assurances investissement avec des fonds de la Branche 23, le courtier reçoit une rémunération supplémentaire de 0,25 % sur la réserve moyenne de ces fonds Branche 23.

Nous entendons par **réserve moyenne**:

La valeur d'inventaire (Branche 23) et/ou la réserve moyenne (Branche 21/Branche 26):

- À la fin de chaque mois, la valeur d'inventaire et/ou la réserve est notée pour chaque police.
- Le portefeuille Branche 21, Branche 23 et Branche 26 est calculé en divisant par 12 (même pour les polices n'ayant pas couru 12 mois) la somme de ces montants (au 31/12 de l'année en question).

Aucune rémunération de gestion n'est payée sur le fonds Branche 23 "Euro Cash Fund", mais le fonds fait partie du portefeuille pour la détermination de la réserve globale.

Vous recevez une rémunération de gestion pour les produits d'investissement à condition que la réserve globale du portefeuille assurances investissement s'élève au 31/12/2016 à au moins 500.000 EUR.

¹ Les produits qui ont été souscrits avant que la gamme de Baloise Insurance ne soit commercialisée seront rémunérés conformément à l'addenda au présent règlement. Cette annexe peut être consultée sur le site portail.

Modalités particulières

article 1

Les avantages découlant du présent règlement ne sont effectivement acquis que pour les polices ou majorations de polices dont la date d'établissement et la date de prise d'effet tombent au plus tard le 31/12/2016 et dont la première prime périodique est payée au plus tard le 31/01/2017. Si la première prime est un versement unique, les mêmes conditions s'appliquent.

Un versement supplémentaire unique doit avoir été payé au plus tard le 31/12/2016, la date d'établissement doit tomber au plus tard le 31/01/2017 et avoir trait à une modification prenant effet en 2016.

article 2

Les polices qui génèrent dans le courant de 2016 une rémunération de gestion et sont annulées au cours de la même année (sauf en cas de décès de l'assuré) n'entrent pas en ligne de compte pour l'octroi de la rémunération de gestion en 2016, ni pour la détermination de la base de rémunération.

article 3

L'octroi de la rémunération de gestion ou son recouvrement à la suite du non-paiement de la prime annuelle prévue passe par le compte d'intermédiaire et intervient dans le courant du premier trimestre suivant l'année concernée. Le recouvrement à la suite d'une réduction annoncée de la prime ou de l'annulation de la police pour un autre motif que le décès de l'assuré passe par le compte d'intermédiaire.

article 4

Il n'est pas accordé d'avances.

article 5

À la demande du preneur d'assurance, la compagnie prend acte de l'octroi de la police à un autre intermédiaire-gestionnaire. À partir de l'échéance de la prime qui suit la réception du mandat par Baloise Insurance du changement d'intermédiaire signé par le preneur d'assurance, ce nouvel intermédiaire-gestionnaire bénéficiera de la prime d'encaissement sur les primes dont la date de prise d'effet est postérieure à la date de réception du mandat. Le courtier qui est en charge de la gestion au moment de la souscription de la police ou de la souscription de sa majoration jouit de tous les droits et devoirs afférents à la rémunération de gestion pour la nouvelle affaire ou pour cette majoration.

La rémunération de gestion pour les produits d'investissement est octroyée intégralement au courtier qui est en charge de la gestion de la police au 31/12/2016.

article 6

En cas de nouvelle législation, de modifications apportées aux caractéristiques des produits ainsi qu'aux rétrocessions imposées par les différents gestionnaires de fonds, Baloise Insurance a le droit de modifier également les rémunérations y afférentes.

Merci de tenir compte des Modalités générales (voir page 19).

Partie IV - Rémunérations administratives MyBaloise 2016

Ce règlement décrit les rémunérations que vous recevez pour l'établissement de nouvelles affaires et d'avenants dans MyBaloise.

Les parties s'engagent à toujours appliquer ces préceptes à la lumière d'une prestation de services de qualité et professionnelle, plaçant au centre de toute préoccupation la protection des intérêts du client.

Un **minimum de 40 nouvelles affaires¹** créées dans MyBaloise (Non-Vie et Vie) vous donnera droit à des rémunérations administratives supplémentaires.

1. Création dans MyBaloise

| | |
|--|-----------|
| par nouvelle affaire ² Non-Vie et Vie | 12,50 EUR |
| par nouvelle affaire Divers Particuliers: Famille Select, Sécurité routière, Sécurité familiale | 6,25 EUR |
| par Plan Famille avec Safety Pack | 12,50 EUR |

2. Avenant

| | |
|--|----------|
| par avenant Incendie et Véhicules automoteurs créé à partir de MyBaloise et pour lequel de nouvelles Conditions Particulières sont imprimées | 5,00 EUR |
|--|----------|

Condition:

Le seuil d'utilisation global³ de MyBaloise pour vos avenants Incendie et Véhicules automoteurs doit atteindre au minimum 40 %.

Merci de tenir compte des Modalités générales (voir page 19).

¹ Remarque: une nouvelle assurance Véhicules automoteurs avec tant une RC qu'une Omnium compte comme 2 nouvelles affaires.

² À l'exclusion des polices Risques Divers Particuliers et des Assurances de crédit restant dû

³ Seuil d'utilisation avenants:
$$\frac{\text{le nombre d'avenants créés effectivement par vos soins dans MyBaloise, y compris les avenants ne générant aucun output}}{\text{le nombre total d'avenants créés}}$$

Partie V - Règlement Baloise Insurance Club 2016

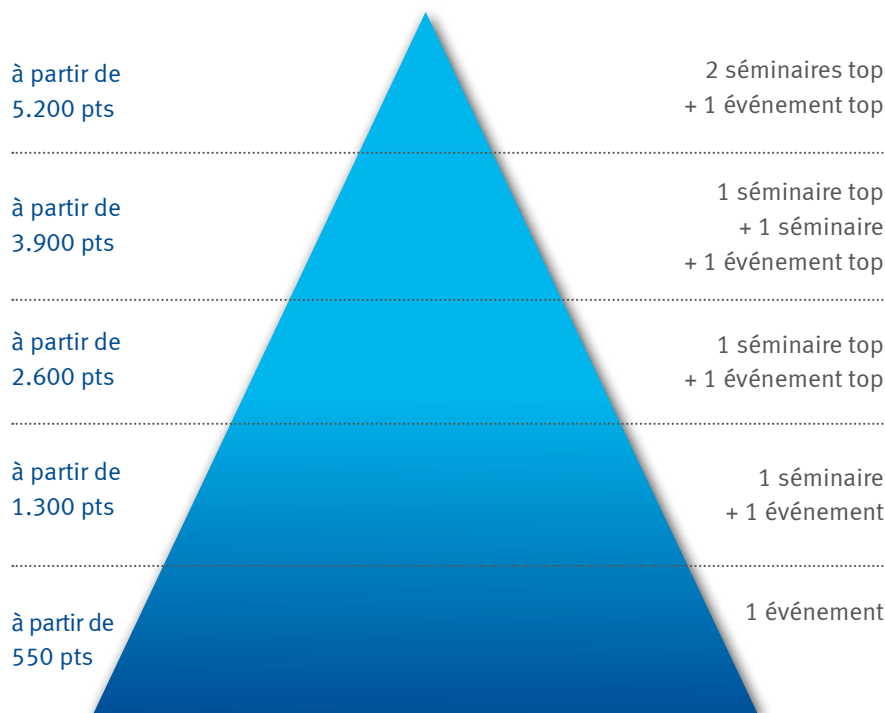
Les courtiers professionnels qui font le choix d'une collaboration durable avec Baloise Insurance sont membres du Baloise Insurance Club.

Comment devenir membre du Baloise Insurance Club?

Vous faites le choix d'un partenariat avec Baloise Insurance et obtenez au moins 550 points? Alors vous avez ce qu'il faut pour devenir membre du Baloise Insurance Club.

Ces points peuvent être gagnés du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2016 compris en réalisant une production en Vie et/ou Non-Vie chez Baloise Insurance.

En fonction du nombre de points que vous avez obtenus, vous entrez en ligne de compte pour un package. Ces packages contiennent des tickets pour nos séminaires et événements. En voici un aperçu.



En tant que partenaire du courtier, nous attachons une réelle importance au support des bureaux en ce qui concerne les formations. En plus de l'offre de la Baloise Insurance Academy, nous voulons aller encore plus loin.

Séminaire et Séminaire top 2017

Les partenaires qui font le choix d'une collaboration durable sont invités à notre séminaire ou séminaire top annuel. Au cours de ces séminaires, nous abordons plusieurs thèmes actuels tirés de notre société qui ont une influence irréfutable sur notre secteur et nous nous penchons aussi sur le fonctionnement de Baloise Insurance en général.

Les séminaires se déroulent à l'étranger. Nous veillons à un cadre agréable et à un programme alternatif pour les partenaires.

Le **Séminaire 2017** aura lieu en Italie, plus précisément la Toscane du sud (3 jours).

Pour le **Séminaire top 2017**, vous avez le choix entre Miami ou une semaine de ski à Sölden (6 jours).

Les modalités de la collaboration durable se trouvent dans le règlement ci-joint.

Remarques

- Le séminaire et le séminaire top sont valables pour 2 personnes.
- Deux séminaires (séminaire et/ou séminaire top) au maximum peuvent être gagnés. Le nombre maximum de participants par bureau est donc de 4. Chaque participant doit effectivement être lié au bureau.
- Les frais découlant du séminaire sont à la charge des bureaux participants selon les dispositions fiscales en vigueur.
- Événements: Baloise Insurance se réserve le droit d'annuler des événements en cas d'inscriptions insuffisantes. Bien entendu, une alternative équivalente sera proposée.

1. Le calcul des points en Non-Vie

Particuliers

| Produit | Points 2016 |
|--------------------------------------|-------------|
| Omnium | 6 |
| RC Auto ¹ | 5 |
| Incendie Risques spéciaux | 5 |
| Sécurité Routière/Sécurité Familiale | 2 |
| Gens de maison | 2 |

Entreprises

| Produit | 1 point par tranche en EUR |
|-----------------------------|------------------------------|
| Omnium Camionnettes | 150 |
| RC Camionnettes | 150 |
| Incendie Commerce | 150 |
| Incendie Bâtiment | 200 |
| Incendie Industrie | 150 |
| Engineering | 150 |
| Accidents du travail | 150 |
| RC Entreprises | 150 |
| RC Responsabilité objective | 125 |
| | au max. 20 points par police |

Polices dans un Plan Famille avec Safety Pack²
ou un Plan PME à 3 branches³

20 % points supplémentaires en Non-Vie

CR ≤ 90⁴

20 % points supplémentaires en Non-Vie

Comment calculons-nous le combined ratio (CR)?

Étape 1:

Écrêtement de vos dossiers de sinistre

Les dossiers de sinistres sont écrêtés à 25 % de l'encaissement Non-Vie de l'année 2016, avec un minimum de 30.000 EUR et un maximum de 125.000 EUR.

Étape 2:

Calcul de la rentabilité par an

Encaissement total de l'année
moins la somme des charges de sinistres
(paiements + réserves)
moins la somme des frais
(rémunération + frais généraux)

Étape 3:

Nous laissons tomber la plus mauvaise année et prenons les 4 années les plus rentables parmi les années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016

Étape 4:

Calcul du CR

(Encaissement 4 années - Rentabilité 4 années)

encaissement 4 années

¹ RC Véhicules automoteurs: voitures de tourisme, voitures de sport ou véhicules mixtes.

² Un Plan Famille avec Safety Pack se compose au minimum de 3 des 5 risques suivants: Véhicules automoteurs - Incendie Risques Particuliers particuliers - RC Famille - Accidents vie privée et de la circulation - Gens de maison et comprend au moins 1 police RC Véhicules automoteurs et 1 police Incendie

³ Un Plan PME à 3 branches contient au moins des polices des 3 branches d'assurance suivantes: Branche Véhicules automoteurs/Branche Incendie/Branche Accidents/Branche Responsabilité Civile

⁴ Conditions bonus CR le 31/12/2016 - CR ≤ 90 - Encaissement ≥ 62.500 EUR

2. Le calcul des points en Vie

| | Produit | 1 point par tranche de la prime de production en EUR |
|----------|---|--|
| Épargner | Particuliers capital Décès < 25.000 EUR capital Décès ≥ 25.000 EUR | 750 500 |
| | Entreprises capital Décès < 50.000 EUR capital Décès ≥ 50.000 EUR | 750 500 |
| Protéger | Décès temporaire Solde restant dû | 100 100 |
| | Invest Invest 23 Invest 26 | 1250 1250 1250 |

Prime de production

"prime" de nouvelles affaires et augmentations x la "durée" du paiement des primes

La "prime"

la première prime annuelle

- y compris garanties complémentaires, surprimes médicales, forfait et supplément pour paiement échelonné
- hors taxes éventuelles
- les polices avec paiement mensuel, trimestriel ou semestriel sont considérées comme des polices conclues moyennant une prime annuelle

La "durée" du paiement des primes

- assurances de groupe = la durée moyenne des contrats
- contrats à primes uniques successives = la durée du contrat
- est d'au maximum 20 ans

Maximum 500 points par police

3. Remarques

- Les points obtenus au cours de cette période ne peuvent pas être reportés à une période ultérieure.
- Toutes les propositions parvenant à Baloise Insurance au cours de la période indiquée entrent en ligne de compte.
- Le cachet de la date d'entrée de Baloise Insurance fait foi. Les polices Vie doivent prendre effet pendant la période indiquée ou avant. Elles doivent être signées et payées avant le 31 décembre 2016. Les polices Non-Vie doivent prendre effet et être payées avant le 31 décembre 2017.

Merci de tenir compte des Modalités générales (voir page 19).

Partie VI - Modalités générales

Champ d'application: Rémunérations de collaboration Non-Vie, Rémunérations de collaboration Vie, Rémunérations administratives MyBaloise et Baloise Insurance Club

1. Ces règlements s'appliquent au courtier et à tous ses ayants cause.
2. Les participants déclarent marquer leur accord avec ces règlements.
3. Ces règlements remplacent tous les précédents règlements et conventions, pour autant que le texte n'y déroge pas explicitement.
4. Ces règlements ne sont valables que pour l'année 2016, à l'exception du règlement Baloise Insurance Club, qui court du 1er décembre 2015 au mercredi 30 novembre 2016 compris.
5. En cas de nouvelle législation, de modifications apportées aux caractéristiques des produits ainsi qu'aux rétrocessions imposées par les différents gestionnaires de fonds, Baloise Insurance a le droit de modifier également les rémunérations y afférentes.
6. Baloise Insurance se réserve le droit de réduire ou supprimer les rémunérations si le courtier ne respecte pas les exigences de base établies par Baloise Insurance pour une collaboration durable (voir partie I Exigences de base pour une collaboration durable).
7. Les chiffres fournis par Baloise Insurance sont irréfutables.
8. Baloise Insurance peut également réduire ou supprimer les avantages obtenus s'il est constaté pendant l'année de production en cours que le solde du compte intermédiaire n'a pas été apuré régulièrement et en temps voulu.
9. Les assurances annulées dans le courant de la première année après leur date de prise d'effet ou pour lesquelles la prime n'a pas été payée sont déduites du nombre de nouvelles affaires et de la prime de production.
10. Les chiffres de 2016 et des années précédentes sont fondés sur les totaux des données d'ex-Mercator, ex-Nateus et ex-Avéro, hors assurances transport spécifiques (assurances Cargo, CMR-logistique, Expositions et Salons, Corps maritimes et fluviaux et Matériel terrestre et ferroviaire, Transport de marchandises sur route pour compte propre).
11. Seule la direction de Baloise Insurance est compétente pour juger des cas particuliers, des difficultés ou des éventuelles contestations intervenant dans le cadre du règlement 2016. Elle veillera à toujours tendre vers une solution équitable.



Baloise Belgium SA

Entreprise d'assurances agréée sous le n°
de code 0096 avec n° FSMA. 24.941 A

Siège social

City Link, Posthofbrug 16
2600 Antwerpen
Belgique
Tél.: +32 3 247 21 11

Siège

Rue du Champ de Mars 23
1050 Bruxelles
Belgique
Tél.: +32 2 773 03 11
info@baloise.be
RPM Antwerpen
TVA BE 0400.048.883
IBAN: BE31 4100 0007 1155
BIC: KREDBEBB

Baloise Insurance est le nom commercial de
Baloise Belgium SA.
www.baloise.be

B3335.MAR.01.16

